



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Motion

Dépôt : Groupe politique CSV

Mme Martine Hansen

18.12.2014

PL 6720, 6721, 6722

La Chambre des Députés,

- Considérant que pour un certain nombre de profession (par exemple les professions de la santé, éducateurs,...), les autorités compétentes peuvent demander aux candidats de passer une épreuve d'aptitude ou d'effectuer un stage d'adaptation au cas où il existerait des différences substantielles entre la formation acquise dans le pays d'origine et celle exigée au Grand-Duché du Luxembourg ;
- Constatant que parmi ces professions figurent des professions du secteur de la santé ;
- Constatant que pour le domaine de la santé, le Luxembourg accuse d'ores et déjà un manque en personnel qualifié ;
- Constatant que, selon le rapport d'activité 2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 1.245 demandes pour une reconnaissance d'équivalence ou une assimilation à un diplôme ont été prononcées dans le secteur d'activité « santé et soins » ;
- Considérant que la reconnaissance engendre le droit d'exercer au Luxembourg pour certaines professions;

Invite le Gouvernement,

- A évaluer la procédure de la reconnaissance des diplômes et de l'octroi du droit d'exercer;
- A aboutir, par la suite, à des propositions concrètes d'amélioration ;
- A engager, le cas échéant, les démarches nécessaires pour modifier la procédure de la reconnaissance des diplômes et de l'octroi du droit d'exercer en ce sens qu'elles permettent une meilleure transparence et une simplification des procédures administratives.